



Les nuisances du tabac se sont reportées sur les terrasses

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 27 mars 2008

En vacances récemment au bord de mer , j'ai été incommodé plusieurs fois par les fumeurs qui se mettent sur les terrasses aménagées, souvent munies d'un auvent, voire de protections latérales. Je crains que l'interdiction de fumer dans les restaurants va obliger les non-fumeurs à rester à l' intérieur en été, car les nuisances du tabac se sont reportées sur les terrasses.

Ces fumeurs étaient-ils dans leur bon droit ?

Réponse :

Aux termes du décret du 15 novembre 2006, il n'est pas interdit de fumer dans les lieux qui sont ouverts. Le gouvernement s'est prononcé sur la définition de l'ouverture en précisant que la façade principale devait être entièrement ouverte.

Si les professionnels de l'hôtellerie restauration font preuve de pragmatisme, ils éviteront les situations caricaturales telles que le tout le temps ouvert entre l'établissement et la terrasse , les ouvertures insuffisantes ou les haies de cigarettes pour pénétrer dans l'établissement.

DNF a démarré une campagne de mesures comparatives des taux de CO, CO² et particules fines. S'il s'avérait que certaines typologies de terrasses correspondent à des pollutions excessives, il y a de fortes chances pour que l'autorisation de fumer dans les terrasses soit rapidement remise en question.